



**DÉPARTEMENT DU CHER**  
Arrondissement de BOURGES

## Arrêté de voirie portant permis d'installation d'un échafaudage sur la voie publique.

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher) :

Vu la demande présentée par madame Jacqueline CANTIN représentante de la SCI MJOD 10 Bois Joly 18570 Le Subdray ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le décret du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;  
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des usagers lors des travaux de rénovation du n°2 rue parmentier ;

### ARRETE

Article 1 : La SCI MJOD est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir face au n°2 rue de la Gare du lundi 8 au vendredi 13 juin 2026.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation réglementaire du chantier, de jour comme de nuit, est mise en place par les soins du bénéficiaire, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci. La zone de chantier sera signalée 8 jours avant le début des travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire prendra toutes les mesures de préservation de l'état initial et de la propreté de la voie publique.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la police nationale du Cher, M. Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 02 juin 2026

Le Maire,



Jean-Marie VOLLOT

